

MOTOCROSS

REGLEMENT PARTICULIER 2026 MX SOLO / SIDECAR / QUAD



MOTO-CLUB : DU PAYS D EYGURANDE

E-MAIL : vayssier.d@wanadoo.fr

TÉLÉPHONE : 06 32 50 07 71

ORGANISATEUR TECHNIQUE : Denis VAYSSIER Président MCPE

N° D'ÉPREUVE FFM : 687

DATE : 28 juin 2026

LIEU : EYGURANDE

La manifestation se déroulera conformément au présent règlement, au Code sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation.

ARTICLE 1 | ASSURANCE

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

ARTICLE 2 | LISTE DES OFFICIELS

La liste complète des officiels désignés (Directeurs de course adjoints, Commissaires techniques, Chronomètres, Commissaires de piste, Commissaire environnement) peut être annexée au présent règlement.

Directeur de course	Jean pierre BREHIER	Licence :	225025
Président du Jury ou Arbitre*	Patrick LAFON	Licence :	103873
Membre du Jury	Christophe VAREILLE	Licence :	440722
Membre du Jury	Franck CHAUDERON	Licence :	360502
Commissaire technique responsable	Eric FORET	Licence :	197137
Responsable du chronométrage	LMNA	Licence :	

* Selon la réglementation en vigueur dans la Ligue, le Jury d'une compétition motocycliste peut être formé soit d'un organe collégial composé de deux ou trois membres dont un Président, soit d'une personne unique dénommée Arbitre.

ARTICLE 3 | DÉTAIL DES CATÉGORIES

NOM DE LA CATÉGORIE	AGE MINI	AGE MAXI	CYLINDRÉES	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES
LIGUE MINICROSS	7	11	65-85cc	32 euros
LIGUE 125	13		125cc	45 euros
championnat LIMOUSIN	15		250 - 450cc	45 euros
Open	13		125cc 2T à 650cc 4T	45 euros
National Vétérans AMXV	38		125cc 2T à 650cc 4T	

**-MOTO-CLUB
DU PAYS D'EYGURANDE**

ARTICLE 4 | CONTRÔLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Contrôles administratifs :

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter :

- sa licence FFM ;
- son CASM pour les licenciés à l'année (ou Guidon d'Or/Argent/Bronze selon l'âge requis pour participer à la compétition).

Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

Contrôles techniques :

Dans le cadre des vérifications techniques, chaque participant devra présenter :

- sa(ses) machine(s) ;
- son équipement : **obligatoires** : casque homologué aux normes FIM, vêtement de protection, pantalon, gants, bottes de cuir, **fortement recommandés** : protection dorsale et pectorale.

Les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motorcycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM, en refusant le marquage de la machine.

ARTICLE 5 | RÉCLAMATIONS

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite le démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75-€ pour les 2T et 150 € pour les 4T, qui sera restitué si la réclamation est reconnue fondée.

ARTICLE 6 | MÉDICALISATION DE LA MANIFESTATION

Nom du responsable médical ... **Docteur Cyril MOESCH**

Nombre de secouristes **9**

Hôpital le plus proche **USSEL**

Nombre d'ambulance(s) **1+ 2 ambulanciers**

Temps de trajet (en min) **15 min**

ARTICLE 7 | LE SITE DE PRATIQUE

Accès :

Nom du site **terrain de MOTOCROSS**

Adresse **fouleix 19340 EYGURANDE**

Caractéristiques :

Longueur du circuit **1430ml**

Largeur minimum de la piste **6ml**

Largeur de la grille **40ml**

Longueur de la ligne droite de départ **80ml**

Nombre d'OCP* **13**

*Officiels Commissaires de Piste

CAPACITÉ MOTO :

Pendant les essais : **45**

En manche : **45**

CAPACITÉ QUAD OU SIDECAR :

Pendant les essais : ...

En manche : ...



- **Rappel** : l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.

- En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.

VISA DU MOTO-CLUB

DATE: **04 MARS 2026**

MOTO CLUB
DU PAYS D'EYGURANDE
VAYSSIER Denis

VISA DE LA LIGUE

DATE: **17/04/26**




VISA DE LA FFM

DATE: **22/04/2026**
NUMÉRO: **26/0424**



Moto-club : MOTO CLUB EYGURANDE

Date : 28/06/2021  **Lieu :** EYGURANDE

Contrôle administratif : Samedi 16h00 - 19h00 et Dimanche 07h00 - 08h00

Contrôle technique : Samedi 16h00 - 19h00 et Dimanche 07h00 - 08h15

HEURE DÉBUT	SÉANCE	CHAMPIONNAT	CATÉGORIE	GROUPE	DURÉE	TOUR
08:30 	Essais Libres	Chpt Limousin	250/450cc	...	10 mn	+
08:45	Essais Libres	Open	250/450cc/125cc	...	10 mn	+
09:00	Essais Libres	Open	Motos Anciennes AMXV	...	15 mn	+
09:20	Essais Libres	Ligue	Minicross	...	10 mn	+
09:35	Essais Libres	Ligue	125cc	...	10 mn	+
09:50	Essais chronos	Chpt Limousin	250/450cc	...	15 mn	+
10:10	Essais chronos	Open	250/450cc/125cc	...	15 mn	+
10:30	Essais chronos	Ligue	Minicross	...	10 mn	+
10:45	Essais chronos	Open	Motos Anciennes AMXV	...	15 mn	+
11:04	Essais chronos	Ligue	125cc	...	15 mn	+
11:24	Manche 1	Chpt Limousin	250/450cc	...	15 mn	+ 1T
11:49	Manche 1	Ligue	Minicross	...	12 mn	+ 1T
12:05	Pause déjeuner	--	+
13:40	Manche 1	Open	250/450cc/125cc	...	15 mn	+ 1T
14:05	Manche 1	Ligue	125cc	...	20 mn	+ 1T
14:35	Manche 1	Open	Motos Anciennes AMXV	...	20 mn	+ 1T
15:05	Manche 2	Ligue	Minicross	...	12 mn	+ 1T
15:25	Manche 2	Chpt Limousin	250/450cc	...	15 mn	+ 1T
15:50	Manche 2	Open	250/450cc/125cc	...	15 mn	+ 1T
16:10	Pause	Remise Prix	Minicross	...	--	+
16:35	Manche 2	Ligue	125cc	...	20 mn	+ 1T
17:05	Manche 2	Open	Motos Anciennes AMXV	...	20 mn	+ 1T
17:35	Manche 3	Open	250/450cc/125cc	...	15 mn	+ 1T
18:00	Manche 3	Chpt Limousin	250/450cc	...	15 mn	+ 1T
18:51	Remise Trophée	--	+
20:30	Fin de l'épreuve	Maximum en cas de retard	--	+

MOTOCUB DU PAYS D'EYGURANDE



Aire hélicoptère

Parc Pilotes

Entrée

Le 31/05/2023



Poste de secours

Parc attente

Parc Panneauteurs

VC2

Chrono

Arrivée

Depart

Entrée

Spectateurs

Parc Spectateurs

Terrain de Motocross de Fouleix 19340 EYGURANDE

Longueur 1430m

- Légende :
- Postes de commissaires
 - Sens de roulage
 - Sauts ou bosses
 - Zone spectateurs
 - Parc d'attente
 - Parc panneauteurs
 - Accès et poste secours
 - Instincteurs

VC2



**Votre attestation d'assurance Responsabilité Civile pour l'organisation de
manifestations de véhicules terrestres à moteur**
(Articles A 331-17 et A 331-20 du Code du Sport)

La société AXA France IARD, Société d'Assurance immatriculée au RCS de Nanterre (n° 722 057 460) dont le Siège social est situé 313 terrasses de l'Arche, 92727 NANTERRE Cedex, atteste que :

MOTO CLUB DU PAYS D'EYGURANDE
Chez Denis VAYSSIER - 21 rue Lamartine - 19200 USSEL

a souscrit, conformément aux dispositions des articles L321-1 et suivants, L321-4-1, L331-10 et R-331-30 du Code du sport, le contrat de responsabilité civile n° **22583513004-2026-02652** garantissant l'organisation de manifestations de véhicules terrestres à moteur **MOTOCROSS** se déroulant à **EYGURANDE** du **27/06/2026** au **28/06/2026**.

Cette attestation est valable du **27/06/2026** à **14H00** au **28/06/2026** à **20H00**.

Les garanties et montants sont indiqués page 2 de la présente attestation.

La présente attestation, **conforme aux exigences de l'article D321-4 du Code du sport**, qui ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat en cours d'établissement auquel elle se réfère, est délivrée sous réserve de la régularisation de celui-ci.

Fait à _____, le **18 avril 2026**

Pour la société,

Mathieu GODART
Directeur Général Délégué

Les garanties sont accordées par sinistre jusqu'à concurrence de :

Garanties	Montant des garanties en euros par sinistre	Montant des franchises en euros par sinistre
Tous dommages confondus dont :	10 000 000 € (1)	Néant
- Dommages corporels	10 000 000 € (2)	Néant
-Dommages immatériels consécutifs à un <i>dommage corporel</i> garanti	10 000 000 €	Néant
- Dommages matériels	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un <i>dommage matériel</i> garanti	1 500 000€	Néant
- Dommages immatériels non consécutifs	50 000 €	Néant
Les risques environnementaux (article 2 des conditions générales) dont :	1.000.000 €	Néant
La responsabilité civile pour préjudice écologique et la responsabilité environnementale	100.000 €	Néant

(1) Les montants de garantie comprennent le principal, les intérêts légaux, les honoraires et frais de procès, tels que honoraires d'avocat ou d'expert, frais de témoignage ou d'enquête, frais judiciaires, ainsi que les frais de quittance et autres frais de règlement

(2) Sauf RC automobile (en parcours de liaison) : conformément à l'article R211-7 du Code des assurances : l'assurance est souscrite sans limitation de somme pour les dommages corporels sous réserve des dispositions de l'article 3- 2 des conventions spéciales.